REPUBLIQUE **FRANCAISE** DEPARTEMENT **LANDES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE ID.: 040-214001331-20230413-DELIB15_48_2023-DE **LABENNE**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023 DELIBERATIONS DU

NOMBRE DE MEMBRES **Afférents** En Qui ont pris part à la au conseil exercice délibération Municipal 29 27 29 Date de la convocation 06/04/2023 Date d'affichage 06/04/2023

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 13 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUBOS Christelle, LE COADIC Bruno, GOYENECHE Olivier, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, SALLABERRY Muriel, RONDET Chantal, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline et MAÏS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s): LAPENU Marie-Josée, BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : MAÏS Jean-Michel

N°2023-04-13-15/48 – Certification forestière – Label PEFC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la certification forestière atteste de la gestion durable de la forêt et du respect de ses fonctions environnementales, sociétales et économiques,

Considérant que la Commune de Labenne a déjà engagé une gestion de sa forêt en favorisant la diversité des essences, le respect des périodes de coupes, la prise en compte de la faune et la flore, Vu l'engagement que génère l'adhésion à la démarche de certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ADHERE à la démarche PEFC,
- S'ENGAGE à respecter le programme d'action PEFC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

A Labenne, le 14

Le Maire,

Jean-Luc

Le Secrétaire de séan

Jean-Michel MAÏS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.